

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de la Sauer

Nombre de membres : 48

Séance du 24 MARS 2003
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 43

Tous les délégués, sauf

MM. J. P. MEYER, ATZENHOFFER, WINLING, FROELICH, BABILON, qui
étaient représentés respectivement par M. STEIG, M. RAUSCHER,
Mme WINCKEL, M. FEIG, M. DUBOIS.
MM. STEINER, HERRLE, NEUHARD, Cl. KLIPFEL, ZINCK.

DEL. N° 35 /2003

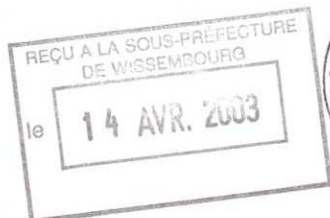
OBJET : BUDGET PRINCIPAL « COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA SAUER » : AFFECTATION DES RESULTATS

- VU l'avis du Bureau du 10 mars 2003 et du 17 mars 2003
 - VU le compte administratif « Communauté de Communes de la Vallée de la Sauer de l'exercice 2002 présentant
 - . un résultat d'investissement déficitaire de 12 893,98 €
 - . un résultat de fonctionnement excédentaire de 269 249,94 €
 - VU sa délibération en date du 24 mars 2003 par laquelle le Conseil Communautaire approuve le compte administratif «Communauté de Communes de la Vallée de la Sauer» 2002 ;
 - CONSIDERANT la proposition du Président d'affecter -12 893,98 € à la section d'investissement et 269 249,94 € comme suit :
 - . 256 355,96 € en section de fonctionnement
 - . 12 893,98 € en section d'investissement
- du budget principal 2003 «Communauté de Communes de la Vallée de la Sauer»

le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- . **d'approuver la proposition du Président**
 - . **d'affecter le résultat d'investissement déficitaire 12 893,98 € à la section d'investissement et le résultat de fonctionnement excédentaire de 269 249,94 € comme suit :**
 - . **256 355,96 € à la section de fonctionnement**
 - . **12 893,98 € à la section d'investissement**
- du budget principal « Communauté de Communes de la Vallée de la Sauer » 2003.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Pour copie conforme

DURRENBACH, le 25 mars 2003

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président, Bernard LOGEL